

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**Demande d'autorisation unique pour un projet de construction
d'un parc de 10 éoliennes et deux postes de livraison sur le
territoire des communes de BOLOGNE (52310), ANDELOT-
BLANCHEVILLE (52700), ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
(52700) et VIEVILLE (52310)**

**par la Société Eoliennes des Limodores,
29 rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS**

**Enquête publique ouverte
du 07 novembre 2018 au 08 décembre 2018 à 12 heures**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard RORET
Commissaire-enquêteur.**

SOMMAIRE

Conclusions et avis motivés de l'enquête publique relative au projet de construction d'un parc de 10 éoliennes et 2 postes de livraison, sur le territoire des communes d'Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville (Haute-Marne), par la Société Eoliennes des Limodores, dont le siège est à 80000 AMIENS, 29, rue des Trois Cailloux.

I – CONCLUSION.

11 – Introduction.

12 – Approche légale.

13 – Avis sur le déroulement de l'enquête.

14 – Avis sur le dossier soumis à l'enquête.

15 – Avis sur les raisons techniques, environnementales et économiques du projet.

16 – Avis sur le projet, les effets directs, indirects, temporaires et permanents.

17 – Avis sur la participation du public, le mémoire en réponse.

II - AVIS MOTIVE.

I - CONCLUSION

11 – Introduction :

La Société Eoliennes des Limodores, dont le siège est 29, rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS est une société dédiée et créée par la Société H2Air pour porter et exploiter le projet. H2air, sis à la même adresse, dispose de 28 employés. La SA Eoliennes des Limodores, qui est détenue à 100% par H2Air, n'a aucun employé.

Le groupe H2air est une société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, qui depuis 2008, a construit, sur le territoire national, 75 éoliennes pour une puissance de 173 Mégawatts. H2Air exploite par le biais de sa filiale H2air GT, sept parcs éoliens pour une puissance de 148 Mégawatts. Sur ces 148 Mégawatts, 32 sont imputables à un parc implanté en Champagne-Ardenne (données 2018).

La Société Eoliennes des Limodores est une société immatriculée au R.C.S. d'Amiens sous le N° 811 145 218 (00012) à la date du 27 avril 2015. Elle est la structure spécifique, pétitionnaire et exploitante de la demande d'autorisation unique. Le projet d'un montant de 32 000 000 €, sera abondé par un financement de projet sans recours, identiquement au financement de la majorité des parcs éoliens français, basé sur la seule rentabilité du parc. L'organisme bancaire finance 80 % des coûts de construction, les 20 % restants seront financés par des fonds propres. En effet, dans le cadre de ce parc, des études de vents sont systématiquement menées pour déterminer le productible sous un contrat d'achat de 15 ans avec un tarif de kWh garanti et conclu avec «EDF» soit actuellement 8,2 centimes par kWh. Après 15 ans, le kWh sera vendu à «EDF» au prix moyen du marché du moment.

Le 15 mai 2009, a lieu une rencontre de H2Air avec la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles (CCBBVF) et des municipalités en vue de la création d'une ZDE (Zone de Développement Eolien),

Avec la Loi du 15 avril 2013 (Loi Brottes) relative à la suppression des ZDE qui ne sont plus nécessaires lors d'une demande de permis de construire. Les zones favorables à l'éolien sont désormais déterminées à partir du SRE (Schéma Régional Eolien).

Aussi, le projet éolien des Limodores comprenant 10 aérogénérateurs et deux postes de livraison, est compris dans les secteurs favorables du SRE dite «Les Grandes Clairières» et, est développé dans le cadre de ces objectifs. Selon les données du SRE, le secteur des communes de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) connaît un potentiel éolien de 4,5 à 5,5 m/s à 50 mètres de hauteur, ce qui a priori, demeure favorable.

Les 18 septembre 2015, 04 novembre 2015, 26 novembre 2015 et 09 décembre 2015, une présentation publique du projet éolien des Limodores a lieu dans les quatre communes d'implantation. Des flyers sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres des communes afin de convier les habitants à une réunion publique locale. Chaque réunion compte une dizaine de personnes.

La zone d'implantation se trouve en secteur agricole, sur un plateau, sur quatre communes, à savoir, Bologne, Andelot-Blancheville, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville, qui comptent respectivement 1870, 891, 61 et 342 habitants, soit un total de 3164 habitants pour une superficie de 80,9 km².

Le site d'implantation des machines, à plus de 1200 mètres de tout lieu habité, au Nord du village de Rochefort-sur-la-Côte, s'étend sur environ 3,7 km de long, selon un axe Est-Ouest, et sur environ 0,5

Km de large, selon un axe Nord-Sud, à l'Est de Bologne, au Nord de Rochefort-sur-la-Côte et à l'Ouest de Andelot-Blancheville, soit sur une zone d'emprise de 16 609 m² pour ce qui concerne les plateformes. La surface occupée par les voies d'accès nouvellement créées représente, en cumulé, 32 419 m².

Le projet qui occupe 49 028 m², ne représente que 1,53 % de la surface agricole des quatre communes.

L'implantation est comprise à une altitude variant entre 350 mètres et 400 mètres.

Le raccordement de ces deux postes de livraison est prévu sur un ou deux postes source à Chaumont, à 13 km au Sud-Ouest du projet éolien, par un câble de 20 000 volts enterré à 0,85 mètre de profondeur.

Le projet, d'une puissance maximale de 20 MW, comprend la construction et l'exploitation de 10 aérogénérateurs, d'une puissance individuelle nominale de 2 MW maximum, implantés tels que :

- sur la commune d'Andelot-Blancheville : 5 aérogénérateurs,
- sur la commune de Bologne : 1 aérogénérateur,
- sur la commune de Rochefort-sur-la-Côte : 2 aérogénérateurs et 2 postes de livraison,
- sur la commune de Viéville : 2 aérogénérateurs.

En 2014 est lancée l'étude d'impacts.

Le 27 février 2017, est validée la demande d'autorisation unique déposée à la Préfecture de la Haute-Marne à Chaumont, sous n° AU/052/21/10/2016/026.

Le 29 mars 2018, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) émet son avis.

Le 07 novembre 2018 débute l'enquête publique.

12 – Approche légale :

La réalisation de ce projet est soumise aux dispositions du Code de l'environnement, notamment le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques).

L'ordonnance n° E 17000188/51 Bis en date du 12 septembre 2018 de Monsieur le Vice-présidente du Tribunal Administratif à Châlons-en-Champagne m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

(Annexe n° 1)

L'Arrêté Préfectoral n° 2435 en date du 25 septembre 2018, de Madame le Préfet de la Haute-Marne, prescrit la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société Eoliennes des Limodores, sur le territoire des communes d'Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville (Haute-Marne). (Annexe n° 3)

13 – Avis sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions du 07 novembre 2018 au 08 décembre 2018 à 12 heures, soit 31 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral n° 2435 ci-dessus. La durée, les créneaux horaires et la fréquence

des permanences menées par le Commissaire-enquêteur ont été évalués conjointement avec l'autorité administrative en fonction de l'intérêt que pouvait susciter un tel projet.

Les huit permanences fixées par l'Arrêté Préfectoral, soit deux dans chaque commune d'implantation des éoliennes, se sont tenues aux dates prescrites.

L'accueil dans les mairies de Bologne (siège de l'enquête), d'Andelot-Blancheville, de Rochefort-sur-la-Côte et de Viéville, s'est fait courtoisement, tant pour moi-même que pour le public. Les conditions de travail sont demeurées bonnes.

Le dossier d'enquête publique et les pièces complémentaires à ce dossier, accompagné d'un CD Rom contenant le dossier d'enquête informatisé, sont mis à la disposition du public, pour consultation, dans chacune des mairies précitées, pendant tout le temps de l'enquête.

L'avis d'enquête publique est publié deux fois, par les soins des services de la Préfecture, dans les journaux locaux «La voix de la Haute-Marne» et «Le Journal de la Haute-Marne».

Quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête est apposé aux panneaux d'affichage des mairies de Bologne (siège de l'enquête), Andelot-Blancheville, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville.

Dans les mêmes conditions, ce même avis est affiché aux mairies des communes incluses dans le périmètre d'affichage et d'étude, soit dans un rayon de 6 Km. A l'issue de l'enquête, des certificats d'affichage sont adressés par les maires à la Préfecture afin de justifier de la bonne exécution de cette formalité. Dans les délais prescrits, j'ai moi-même vérifié cet affichage, tant dans les communes de la zone d'implantation et du périmètre que sur le site d'implantation du parc.

Les quatre dossiers d'enquête et les quatre registres d'enquête publique sont cotés et paraphés par moi-même, puis mis à la disposition du public dans les quatre mairies, du 07 novembre 2018 au 08 décembre 2018, aux horaires d'ouverture de la mairie et durant mes huit permanences.

Une version numérique du dossier d'enquête est mise à la disposition du public, dans les quatre mairies. Elle est également consultable sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral n° 2435, les quatre registres d'enquête sont ouverts le premier jour de l'enquête et clos le dernier jour, par moi-même.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2435, lors d'une réunion-discussion avec le pétitionnaire, à la mairie de Bologne, siège de l'enquête, je remets au représentant de la Société Eoliennes des Limodores, le procès-verbal de synthèse et une copie des pièces jointes comprenant les quatre registres d'enquêtes avec dépositions et courriers reçus, relatif à la présente enquête publique.

Dans les délais impartis, je suis rendu destinataire du mémoire-réponse de la Société Eoliennes des Limodores.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires et dans un très bon climat. Il n'a été constaté aucun événement susceptible de remettre en cause son bon déroulement, de solliciter une prolongation ou d'organiser une réunion complémentaire.

Les vingt deux personnes qui se sont présentées à mes huit permanences ont été courtoises et ont parues satisfaites de l'accueil et des entretiens menés avec moi. Aucune remarque ne m'a été faite quant aux visites du public survenues lors des heures d'ouverture des quatre secrétariats de mairie.

Les reproches formulés, quant à l'enquête elle-même, sont inexistants. Les observations émises, et qui sont analysées dans le rapport, si elles portent sur la procédure, ne concernent que l'avant enquête publique. Elles identifient :

- * l'information du public,**
- * la non prise en compte des doléances faites en amont,**
- * l'absence de concertation lors de l'élaboration du projet.**

Cependant, je considère que la publicité relative à l'enquête publique, mise en œuvre par le Maître d'ouvrage (affichage et information à disposition dans les quatre mairies) est conforme aux obligations légales imposées en de telles circonstances. Ces informations ont été relayées par les élus locaux, avec une réunion publique par commune d'implantation des éoliennes.

Une distribution de «flyers» dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Bologne, d'Andelot-Blancheville, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville, a annoncé chaque réunion publique dans chacun des quatre villages. La participation citoyenne est restée très faible.

Une bonne information, via la presse locale écrite a été réalisée. Elle a relaté les comptes-rendus des conseils municipaux et mentionné les délibérations prises sur le sujet.

De même le pétitionnaire, a fait paraître à trois reprises un encart d'information, dans le Journal de la Haute-Marne, sur la commune de Bologne, siège de l'enquête.

Pour ma part, j'ai pu bénéficier de toutes les informations nécessaires, auprès du Maître d'ouvrage, lors de nos réunions des 18 octobre 2018 et 17 décembre 2018, et auprès des quatre mairies, pour mener l'enquête.

J'ai pu, sans difficulté, à plusieurs reprises, me transporter sur la zone du parc éolien afin d'identifier l'implantation, les distances inter-éoliennes et les zones boisées, ainsi que la nature du bâti le plus proche. Je me suis également déplacé à trois reprises sur les sites les plus proches des Monuments Historiques, tels que le château de Briaucourt et l'Abbaye de Septfontaines, afin d'en appréhender les impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Enfin, pour ce qui concerne la participation du public, je la considère comme faible au regard de l'importance du projet.

En conclusion, aucune anomalie et aucun vice de forme ne sont relevés On peu regretter un manque de participation physique qui laisse à penser un désintérêt profond de la population locale pour ce projet.

14 – Avis sur le dossier soumis à l'enquête :

Le contenu du dossier d'enquête publique relatif à un parc éolien présenté par la Société Eolienne des Limodores est conforme au Code de l'Environnement, et notamment à son article R 123-8.

Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans les mairies concernées par la zone d'implantation des éoliennes, à savoir, Bologne, Andelot-Blancheville, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville, avant le commencement de l'enquête et pendant toute sa durée.

Les dossiers d'enquête remis aux quatre mairies et celui détenu par moi-même ont été vérifiés, côtés et paraphés à l'identique, par mes soins.

Chacune des mairies est également en possession d'un dossier informatique, consultable par le public comme il l'est sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne.

Le dossier d'enquête se compose de vingt parties :

- **Partie 1** : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement,
- **Partie 2** : Etude d'impact sur l'environnement,
- **Partie 3** : Annexe à l'étude d'impact :
 - * Volume 1,
 - * Volume 2,
- **Partie 4** : Résumé non technique de l'étude de dangers,
- **Partie 5** : Etude de dangers,
- **Partie 6** : Descriptions de la demande d'autorisation unique,
- **Partie 7** : Accords et avis consultatifs,
- **Partie 8** : Etude paysagère et patrimoniale, (volet séparé de l'étude d'impact)
- **Partie 9** : Plan du rayon d'affichage de 6 km autour des éoliennes,
- **Partie 10** : Plan des abords, partie Est à l'échelle 1/2500^{ème},
- **Partie 11** : Plan des abords, partie Ouest à l'échelle 1/2500^{ème},
- **Partie 12** : Plan d'ensemble, partie Est à l'échelle 1/2000^{ème},
- **Partie 13** : Plan d'ensemble, partie Ouest à l'échelle 1/2000^{ème},
- **Partie 14** : Dossier permis de construire,
- **Partie 15** : Plan général d'implantation, coupe paysagère,
- **Partie 16** : Demande d'autorisation unique Commune d'Andelot,
- **Partie 17** : Demande d'autorisation unique Commune de Bologne,
- **Partie 18** : Demande d'autorisation unique Commune de Rochefort-sur-la-Côte,
- **Partie 19** : Demande d'autorisation unique Commune de Viéville,
- **Partie 20** : CD/Rom concernant le dossier d'enquête (pièces 1 à 19).

Le dossier d'enquête a été complété par les documents suivants :

- Arrêté Préfectoral Haute-Marne n° 2435 en date du 25 septembre 2018,
- Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 29 mars 2018,
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Pour chacune des quatre communes (Bologne, Andelot-Blancheville, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville), le dossier d'enquête déposé, est accompagné du registre d'enquête publique paraphé par moi-même.

L'ensemble des documents mis à la disposition du public dans les mairies (études, dossiers et sous-dossiers, composés chacun de plusieurs documents), m'est apparu complet, agrémenté de photographies et plans accessibles à la population.

Par ailleurs, je me suis tenu à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes informations ou précisions complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et de moi-même est de bonne facture. Complet, très technique, structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes, il se révèle d'une lecture accessible pour tous.

Ce dossier volumineux et très détaillé est facilement consultable par le public qui, au travers des informations distillées, des échanges avec le Commissaire-enquêteur, peut apprécier l'importance, les conséquences et l'intérêt du projet. Les résumés non techniques de l'EIE (Etude d'Impact Environnementale) et de l'EDD (Etude de Dangers) sont des moyens simples et rapides de compréhension, pour tout public qui souhaite s'impliquer dans le débat en se déplaçant en mairie et/ou aux permanences, afin de se forger une idée du projet.

L'étude d'impact est complète, structurée, détaillée et sérieuse. Elle comprend toutes les rubriques prévues à l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

Une analyse précise de l'ensemble des effets du projet de parc éolien sur l'environnement est appréhendée quelles qu'en soient les approches, positives ou négatives. Le contenu est bien sûr sujet à débat, c'est bien le propre de l'enquête publique et les habituels opposants à ce genre de projet, trouvent toujours matière à la reformulation.

On peu remarquer que l'étude sur les effets cumulés avec les parcs éoliens voisins, en activité ou en projet, sur le secteur, soit dans un rayon de 20 km, tels :

- parc éolien des Haut-chemin I, en fonctionnement,
- parc éolien de Biesles, en fonctionnement,
- parc éolien de la Vallée du Rognon, en fonctionnement,
- parc éolien de la Crête, accordé,
- parc éolien de Riaucourt-Darmanes, en instruction,
- parc éolien des Hauts-Chemins II en instruction,
- parc éolien des Hauts pays, en fonctionnement,
- parc éolien du Pays chaumontais, accordé,
- parc éolien de la Côte du Moulin, en instruction,
- parc éolien du Mont Gimont, en fonctionnement,
- parc éolien du Blaiseron, accordé,
- parc éolien les Eparmons, en fonctionnement,

ne semble pas avoir été, dans son ensemble, pris en compte dans l'approche environnementale et développé comme il se doit afin de répondre aux questionnement relatifs aux pollution visuelles et sonores. Il est vrai que sur la douzaine de parcs du voisinage, en devenir et recensé aujourd'hui, il n'y en a que six en fonctionnement. Le mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage apporte un complément aux questions et observations posées.

Les différents impacts du projet sur l'environnement concernant l'avifaune (Chiroptères, etc...), les paysages, les milieux naturels et humains, les nuisances sonores, les équilibres biologiques et le patrimoine historique, sont bien cernés. Les mesures d'accompagnement sont compatibles avec l'existant et devront nécessiter un suivi, tant à la charge du pétitionnaire, que sous contrôle des tiers.

Cela fait l'objet de la [Recommandations n° 1](#).

15 – Avis sur les raisons techniques, environnementales et économiques du projet :

Le choix d'implantation de 10 éoliennes et 2 postes de livraisons sur le territoire des communes d'Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville tient compte de plusieurs critères :

- * favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables conformément aux engagements pris par la France (Loi Grenelle I et II, COP 21 et suivantes),
- * être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune et paysage) sur une zone ouverte et assez dégagée,
- * recevoir l'approbation de la population et des collectivités,
- * donner une capacité budgétaire plus importante aux communes et aux intercommunalités,
- * être en conformité avec les servitudes imposées par les différents services de l'Etat,
- * limiter les divers impacts en prenant en compte les différentes contraintes du site et apporter les mesures compensatoires et réductrices nécessaires.

La remise en état et le nettoyage des sites et des chemins d'accès après exploitation nécessitent, comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre d'une garantie financière déposée par le Maître d'ouvrage, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A noter que le projet d'implanter quatre éoliennes sur la clairière du Heu, sur le territoire de la commune de Vouécourt a été abandonné en raison des contraintes liées aux couloirs migratoires identifiés sur cette zone.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet apparaît sérieux et cohérent. La Société Eoliennes des Limodores est consciente des impératifs liés à ce parc et en a cerné les différents critères :

- **impact sensible sur la faune, l'avifaune et les chiroptères avec mise en œuvre de mesures compensatoires et réductrices. Par ailleurs, un projet d'implantation de 4 éoliennes supplémentaires sur la clairière du Heu où un couloir migratoire a été identifié, est abandonné.**
- **impact résiduel sur les continuités écologiques et sur les sites Natura 2000 proches, considérés comme nul à faible,**
- **réactivité à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour ce qui concerne le suivi hydrographique en phases travaux et exploitation,**
- **impact significatif avec enjeux de fort à modéré, sur la faune aux abords des zones boisées et en milieu ouvert,**

- **impact faible sur l'agriculture en raison d'une perte de surface exploitable, de l'ordre de 1,53 % de terre agricole. La superficie globale des quatre communes, de 80,9 km², est impactée par le parc éolien à hauteur de 0,06 %,**
- **impact limité des nuisances sonores en raison de l'éloignement des habitations et du bridage possible de certaines machines en période de dépassement du seuil légal, ou migratoire, ([Recommandation n°2](#))**
- **choix d'une intégration paysagère pour un projet de 10 éoliennes sur un parc distant de 1200 mètres du village de Rochefort-sur-la-Côte, le plus proche,**
- **accroissement des revenus financiers pour les parties (communes, intercommunalités, propriétaires et exploitants). Dans le rapport, je présente un tableau édifiant, quant aux revenus financiers des collectivités.**

Le projet est très favorable à la Communauté d'Agglomération de Chaumont dont la fiscalité est en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle va engranger 68 000 €/an pour les 5 éoliennes implantées sur sa circonscription. Implantées sur cette communauté, les communes de Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville sont bien moins nanties.

Egalement, pour 5 éoliennes implantées sur son territoire communal, Andelot-Blancheville, qui évolue en Fiscalité Additionnelle, ne percevra que 30 000 €. 38 000 € environ iront dans les caisses de la Communauté de communes Meuse-Rognon dont elle dépend. Pour cette raison et pour d'autres, dont les « affaires scolaires », en décembre 2018, les élus communautaires ont rejeté une nouvelle fois la FPU.

Le parc éolien des Limodores est réfléchi. Le pétitionnaire a monté un dossier de qualité en s'entourant localement d'avis et conseils judicieux. Il a été très communicant et a fait preuve de transparence. Les services de l'état ont réalisé un travail de qualité qui a permis d'affiner, autant que faire se peut, ce projet.

Pour ce qui concerne le démantèlement, la remise en état et le nettoyage des sites et des chemins d'accès après exploitation, comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre d'une garantie financière déposée par le Maître d'ouvrage, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sera une des conditions de l'implantation. Nul ne peut y échapper et, élucubrer sur le montant réel de la démolition est bien peu constructif. Aujourd'hui, il est une « convention » qui dit que 50 000€ sont nécessaires. L'indexation de cette somme et l'avenir nous dirons le reste.

Par ailleurs, la zone d'implantation des éoliennes est située principalement en zone agricole, aussi, la construction de celles-ci, qui est considérée comme un équipement collectif, est autorisée.

16 – Avis sur le projet, les effets directs, indirects, temporaires et permanents :

Le projet soumis à l'enquête publique correspond à la construction et l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes d'Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville par la Société Eoliennes des Limodores.

Ces installations correspondent à la construction de 10 aérogénérateurs de type «WESTAS» gamme V 110, d'une puissance individuelle de 2 MW, d'une hauteur de mât de 95 mètres, pour une hauteur totale de 150 mètres (pale de 55 mètres), pour une durée de vie de 25 ans.

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées par le Maître d'ouvrage pour ne laisser aucun dommage pour l'environnement à l'exception d'une partie de béton ferrailé et de câblage enfouis dans le sol, à une profondeur de 0,85 mètre minimum (Cf Arrêté du 26 août 2011).

Les principaux enjeux sur l'environnement sont recensés ci-après :

1 – Impact sur le milieu physique :

Sur la zone d'étude :

- sur le sol et le sous-sol, l'impact est limité dans le temps (6 mois) nécessaire à la construction alors que 25 099 m3 de terre sera décapée avant d'être remise en place pour couvrir les fondations des éoliennes. Le passage des câbles souterrains sur 5855 m, à 0,85 mètre de profondeur, n'occupe que 1 171 m2.

- dans le contexte hydrogéologique local, pour ce qui concerne l'usage des eaux, la zone d'implantation se trouve en dehors de tout périmètre de protection éloigné de captage. Cependant, pour le moins, les éoliennes E1 à E6, voire E7 à E 10 pourraient s'inscrire dans le bassin d'alimentation du captage de Roôcourt et Viéville qui est parfois karsifié. Ainsi, en phase travaux ou exploitation, une fuite de lubrifiant pourrait altérer les sources captées. Une injection de colorant a été réalisée mais devra être affinée.

- pour ce qui concerne l'air, la sensibilité est quasi nulle en phase exploitation et très faible en phase travaux par des déplacements de poussières. Le chantier demeure à 1200 mètres de tout lieu habité (le site Belin, à 625 mètres de l'éolienne E7, est le lieu d'activité d'une entreprise de mécanique, non habité).

- pour ce qui concerne le climat, la sensibilité est nulle en matière de pollution atmosphérique, nulle pour le vent, négligeable pour les odeurs en phase construction, faible pour la sismicité, moyenne pour les mouvements de terrains, faible pour le niveau sonore et faible pour la gestion des déchets,

A l'issue de la mise en œuvre de mesures adaptées, il apparaît que les éoliennes ne sont à l'origine d'aucun impact significatif sur le milieu physique ; négatif à faible et maîtrisé en phase temporaire de construction et de déconstruction, et nul à négligeable, voire très faible en phase permanente d'exploitation.

2 – Impact sur le milieu naturel :

La zone d'emprise du parc éolien n'est concernée par aucune ZNIEFF et aucun Arrêté Préfectoral de Biotopie.

Impact sur l'avifaune : Les effets de collision et de barotraumatisme présentent un impact très faible pour l'avifaune en hiver et faible en périodes de migration et pré-nuptiale. Cependant, en phase construction, le niveau d'impact est fort pour l'Alouette lulu et le Bruant jaune. L'altération et la destruction de la faune et de son habitat sont temporaires en phase construction et bien que nulles à faibles, elles restent permanentes en phase exploitation. L'impact sur la perte d'habitat est quasi nul. Une attention particulière est apportée au Milan royal, aussi, il est envisagé la mise en œuvre de régulation ou d'arrêt des éoliennes E1 à E 6, en période de nidification et de reproduction. Les risques d'incidence du projet sur l'entomofaune sont jugés nuls. En outre un programme de suivi avifaunistique pourra être mis en place en vue de surmortalité constatée, et y adopter des mesures complémentaires.

Impact sur les chiroptères : Les effets de collision et de barotraumatisme présentent un impact modéré pour la Pipistrelle en période de mise-bas et faible à très faible, tant en phase construction, déconstruction et exploitation. La sensibilité est faible à nulle mais l'impact est faible en phase de travaux et considéré comme nul à faible en période d'exploitation en raison de la hauteur des pâles en position basse (40 mètres).

Impact sur la flore et l'habitat : La sensibilité est faible et l'impact est considéré comme nul à faible en phase travaux et en phase exploitation. Le «Sabot de Vénus» n'est pas impacté directement, car éloigné.

3 – Impact humain et socio-économique :

L'installation des éoliennes peu être autorisée au titre de l'urbanisme et des installations d'utilité publique.

Le projet présente une sensibilité faible pour ce qui concerne la population et l'emploi, le tourisme et les loisirs, les infrastructures de transport, les réseaux et l'économie. L'impact sur ces critères est nul à négligeable à l'exception de l'économie.

Cependant, économiquement, l'impact est positif, en phases travaux et exploitation, en raison des retombées tant pour les collectivités locales que pour les propriétaires terriens ou exploitants agricoles.

4 – Impact sur la santé :

Impact sur le bruit et les vibrations: de sensibilité faible à maîtrisé, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les niveaux d'émergence en vigueur. En période très défavorable, le dépassement pourrait être de l'ordre de 1 à 3 dBa (la sensibilité à l'oreille ne se fait qu'à partir de 3 dBa sur le secteur de Rochefort). Une telle éventualité est prise en compte dans l'étude d'impact, pour cette éolienne (E 6) qui est à plus de 1 200 mètres de toute construction à usage d'habitation, aussi, un mode optimisé de bridage sera mis en place.

Mesures relatives à la réception des ondes (télévision, téléphone, etc...) : L'article L. 112-12 du Code de l'Habitat stipule qu'en cas de création d'une zone d'ombre artificielle, la restitution d'une réception de qualité équivalente à la situation initiale, est à la charge du gêneur.

Emissions lumineuses : Elles ont un impact négligeable et maîtrisé en phase exploitation mais représentent cependant une gêne visuelle certaine.

5 – Impact sur le patrimoine historique :

Le nombre important de parcs éolien dans un rayon de 20 km provoque un phénomène de saturation ou d'encercllement mais la zone est propice à l'éolien comme le précise le SRE.

Les risques de co-visibilité sont faibles par rapport aux sites reconnus (château de Briaucourt et Abbaye de Septfontaines) à l'échelle locale. Ils ne sont que faiblement impactés en raison des ondulations du terrain, des barrières boisées naturelles même si la distance au parc éolien est faible (1, 56 km).

6 – Impact sur le paysage :

Le choix final d'implantation du parc des Limodores, comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, satisfait au mieux les différentes contraintes, bien que se trouvant au centre d'un ensemble de 12 parcs comptant une centaine éoliennes construites ou à venir. Au risque de saturation ou d'encercllement, se posent des problèmes de co-visibilité évoqués par des résidents de villages alentours de la Zone d'implantation mais également de propriétaires de Monuments Historiques.

L'enfouissement des lignes tant sur le site que depuis les postes de livraison jusqu'au poste source EDF de Chaumont, ne présente qu'un impact faible.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude d'impact sur l'environnement est menée consciencieusement et avec compétence. Tous les secteurs et domaines susceptibles d'être altérés sont abordés.

L'impact sur le milieu physique a bien été appréhendé par le pétitionnaire. Ainsi, malgré une surface de décapage de 50 199 m² des sols cultivables, une très grande partie du terrain est appelée à retrouver son état original de culture, entre 3 et 4 ans après la fin des travaux.

Les risques de pollution souterraine existe bien sûr, en phases travaux ou exploitation, voire démantèlement, mais le pourcentage d'accident est bien moindre que celui afférents aux transports de matières dangereuses ou polluantes. Il faut relativiser. **(Recommandation n° 3)**

Une partie de l'étude est également conduite sur les effets cumulés avec les parcs éoliens voisins. Au nombre de 12 en fonctionnement ou à l'instruction, dans un périmètre de 20 km, restent bien sûr visibles en arrière plan pour certains (haut des pâles), en raison des barrières boisées. Cette visibilité est un élément sensible du dossier mais cela ne semble pas être une grande préoccupation de la population locale qui s'est peu déplacée aux permanences de l'enquête publique.

Il est bien évident que ces douze parcs éoliens contribuent à altérer le paysage mais sous couvert de mesures en faveur de l'environnement (production électrique et moins d'émission de CO₂, etc ...), c'est bien l'avenir de la planète et l'aspect financier qui relèguent l'impact paysager au second plan.

L'impact sur le milieu naturel reste peu significatif puisque considéré dans l'ensemble, comme «nul à faible».

Cependant, pour ce qui concerne les oiseaux de grande taille en périodes de migrations, le Maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre une mesure de réduction d'impact. Conscient du problème, il propose de mettre en place un système de régulation des éoliennes positionnées sur l'itinéraire migratoire, et comprenant un arrêt sélectif piloté (bridage). Il s'agit bien sûr d'un système dont l'efficacité reste à prouver mais dont le suivi de l'activité de l'avifaune et chiroptère sur deux années d'exploitation prouvera ou non l'efficacité. Le Maître d'ouvrage fait preuve de bonne volonté en ce domaine.

La MRAe a invité la Société Eoliennes des Limodores à être sensible aux problèmes évoqués ci-dessus. Il est évident qu'un suivi avifaunistique et des chiroptères, mais également des grands rapaces, tel le Milan royal, pourra être soumis au recueil d'un avis favorable à l'autorisation d'exploiter. **(Recommandation n° 1)**

L'impact sur la santé et la qualité de vie pour ce qui concerne les nuisances sonores, les ondes télévisuelles ou les dangers, liés aux installations, sont bien appréhendés. Le sujet est abordé avec force détails dans le dossier d'enquête mais également dans le mémoire réponse du Maître d'ouvrage. Le pétitionnaire a prévu des mesures de réduction pour rester dans le cadre réglementaire, et de compensation pour satisfaire à un respect des normes acoustiques et de télécommunication. Cependant, alors que les nuisances sonores sont relativement faibles, ce ne sont pas les résidents de Rochefort, qui sont les plus proches, qui s'en inquiètent, mais des habitants de communes éloignées de plus de 5 km. Les doléances de ces derniers apparaissent plus comme doctrinaires que réalistes. **(Recommandation n° 2)**

Le maintien de la qualité des émissions télévisuelles et de la transmission des ondes radioélectriques fait l'objet de la **(Recommandation n° 4)**.

Les 12 parcs éoliens installés ou en cours dans un rayon de 20 km peuvent provoquer un phénomène de saturation ou encerclement mais, outre que cela peut paraître oppressant pour quelques-uns, on constate que d'une part, la zone est propice à l'éolien (SRE), et d'autre part, cela représente une manne financière non négligeable selon que l'on est propriétaire, locataire ou collectivités locales. Le tableau présenté dans mon rapport au chapitre I, § 1.4.3. d) *Approche financière locale*, est très explicite en la matière. Voir également mes conclusions au § 15.

La co-visibilité, récurrente dans ce dossier et dénoncée par des habitants de villages éloignés de plus de 5 km, est bien réelle mais faible. Il en est de même pour les monuments classés du château de Briaucourt et de l'Abbaye de Septfontaines, qui sont proches des premières éoliennes. Les deux sites sont adossés au coteau bordant le plateau où elles sont implantées, et de plus protégés par le massif forestier en surplomb. Il est vrai qu'il n'est pas plaisant de voir le site que l'on défend avec ardeur, tant pour sa valeur patrimoniale, que son importance touristique ou un aspect financier, être coiffé (visibilité de bout de pale) par une machine moderne. Les éoliennes ne sont pas face aux monuments classés mais bien en arrière. Une pyramide de verre a bien été édifée dans la cour du Louvres et aujourd'hui, elle est très bien acceptée. Ce n'est pas toujours facile, mais il faut vivre avec son époque, en préservant autant que faire se peut notre avenir.

17 – Avis sur la participation du public, les observations et le mémoire en réponse :

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectorale n° 2435 en date du 25 septembre 2018, les Conseils Municipaux, disposaient d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 24 décembre 2018, pour donner leur avis sur le projet. Tant la Préfecture - IPCE, que la Mairie de Bologne, siège de l'enquête ou que moi-même, n'avons été destinataires d'un quelconque courrier de ces collectivités.

En aparté de son dépôt d'un courrier et d'une pétition à la permanence du 08 décembre 2018 à Bologne, Mme Marie-France BLONDELLE, souhaite être informée sur la légalité d'un compte rendu de séance du 12 octobre 2018 du Conseil Municipal d'Oudincourt. Par délibération, un avis défavorable au projet des Limodores y est émis et prévoit par ailleurs, une consultation des habitants du village.

La participation du public à l'enquête se présente donc ainsi :

Date et lieux des permanences	Durant les permanences en Mairie				Au secrétariat de Mairie		Nombre Courriels reçus
	Nombre Visites et Renseignements	Nombre Dépôts écrits	Nombre Dépôts oraux	Nombre Dépôt courrier	Nombre Dépôt écrits	Nombre Courriers déposés	
07.11.2018 - Bologne	1	0	0	0	0	0	0
10.11.2018 - Andelot-B	2	0	0	0	0	0	0
14.11.2018 - Viéville	0	0	0	0	0	0	0
21.11.2018 - Rochefort	3	1	0	0	0	0	0
24.11.2018 - Viéville	0	0	0	0	0	0	0
01.11.2018 - Rochefort	2	1	0	0	0	0	0
05.11.2018 - Andelot-B	5	2	1	1	0	2	0
08.11.2018 - Bologne	9	3	0	12	0	4	7
TOTAL	22	7	1	13	0	6	7
A six reprises, des courriers identiques, des mêmes signataires, ont été adressés par courriels, remis au secrétariat de mairie ou à la permanence du Commissaire enquêteur							

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que :

Sur huit observations, sept sont déposées sur le registre d'enquête et **une** est émise oralement :

- **six** expriment une **opposition** au projet de parc éolien,
- **une est favorable**, (Maire de Rochefort),
- **une est favorable** sur l'aspect financier et **défavorable** sur le plan visuel, (adjoint mairie de Rochefort),
- **parmi les huit**, une commente, pose une question technique et ne s'engage pas, mais a déposé un courrier défavorable,
- sur les **huit** déclarants, **trois** demeurent sur les communes d'implantation et **deux** sont favorables, les **six** autres qui sont défavorables au projet, y sont extérieurs mais résident dans les communes du périmètre d'affichage,

Sur les 26 pièces jointes annexées aux registres d'enquête, **vingt cinq** expriment une **opposition** au projet de parc éolien :

- **trois courriers** émanant d'associations et **une pétition** me sont parvenus du temps de l'enquête,
- **un seul courrier favorable** est émis par un résident des quatre communes d'implantation,
- sur les **vingt cinq courriers défavorables**, **quatre** sont émis par des personnes extérieures aux communes d'implantation ou du périmètre rapproché.

En résumé, **vingt deux** personnes se sont présentées aux permanences :

- **sept** ont déposé sur le registre dont deux élus de la zone d'implantation,
- **quatre** étaient des élus (accueil, communication, information),
- **huit** ont déposé un ou plusieurs courriers.
- **trois** souhaitaient une information, sans émettre d'avis.

L'accueil des personnes aux permanences est resté convivial et s'est effectué dans des conditions matérielles de qualité.

Les arguments développés dans les observations concernent les thématiques suivantes :

- 1 - la procédure d'enquête,
- 2 - le dossier d'enquête,
- 3 - les impacts environnementaux,
- 4 - le projet,
- 5 - les impacts paysagers,
- 6 - les mesures du vent,
- 7 - la santé, la sécurité et l'acoustique,
- 8 - les servitudes,
- 9 - les impacts sur le patrimoine,
- 10 - les enjeux économiques et la rentabilité de l'éolien,
- 11 - la neutralité,
- 12 - le démantèlement,
- 13 - le climat social.

Un procès-verbal de synthèse, accompagné des registres d'enquête contenant les observations manuscrites, les courriers et les courriels relatifs à l'enquête, est remis au responsable du projet dans les délais réglementaires.

Ces observations développées dans mon rapport, font l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire de 124 pages, en date du 31 décembre 2018. Ces observations et le mémoire sont commentés par moi-même dans ce même rapport, au paragraphe **5.4. Analyse détaillée des observations, mémoire et commentaires.**

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme il est dit dans mes conclusions partielles sur le déroulement de l'enquête (Cf § 13), le public est peu intervenu dans le cadre de cette enquête publique pour s'informer, me questionner ou m'adresser des observations, compte tenu de l'enjeu.

Les observations formulées sur les registres d'enquête des communes de Bologne, d'Andelot-Blancheville et Rochefort-sur-la-Côte, pour ce qui concerne ce projet, s'élèvent au nombre de 34 pour 22 visites aux permanences en mairie, et remises de courriers écrits ou électroniques.

Ces 34 observations constituent 33 documents écrits et une question orale. Dans chacun des 33 documents, il est abordé l'une ou plusieurs des treize thématiques précitées. Ainsi le rapport énonce une centaine y compris celles posées par moi-même.

Sept personnes ont adressé des courriers électroniques, 4 les ont déposés en mairie et les 15 courriers restants ont été remis par 7 personnes.

Une seule personne est dépositaire de neuf écrits.

Ces interventions se révèlent être, en grande majorité, défavorables au parc éolien.

Il ressort de l'examen de ces interventions, qu'il s'agit en fait de personnes ou associations très impliquées dans « l'anti-éolien ». Ainsi, pour 34 interventions ou déclarations on ne compte que 24 personnes qui ont émis un avis, dont trois favorables.

J'ai moi-même posé plusieurs questions au pétitionnaire, verbalement ou par courriel durant l'enquête, mais également par écrit dans le cadre du procès verbal de synthèse. J'en ai toujours reçu réponse.

Pour la population des communes directement concernées par la zone d'implantation et qui s'élève à 3164 habitants, c'est seulement 8 personnes qui ont émis un avis dont cinq sont défavorables.

Fait exceptionnel dans ce type d'enquête, aucune personne ne s'est présentée ou a adressé un courrier aux deux permanences de Viéville.

En résumé, on peut dire qu'une centaine de questions a été posée par vingt quatre intervenants, Commissaire enquêteur inclus, tous modes de communication compris.

Pour ce qui concerne la pétition, non datée, en provenance d'Oudincourt et remise par Mme BLONDELLE ; elle regroupe 84 signatures et apparaît comme ayant pour fondement, un projet de construction d'un parc éolien sur les communes de LAMANCINE ET OUDINCOURT d'où sont tirés les titres « STOP A LA CONSTRUCTION DU PROJET EOLIEN LAMANCINE-OUDINCOURT ». Le rajout manuscrit sous le titre, du mot « LIMODORES », peut laisser à penser que les signataires n'étaient pas tous en connaissance de ce que cette pétition s'étendait au parc éolien des Limodores.

Une situation analogue de contestation se présente sur le secteur de Vignes-la-Côte où un projet éolien serait prévu. Là, aucune pétition, mais des courriers ou écrits, en nombre conséquent provenant de résidents de cette commune (11 dépositions sur 34 émises pour l'enquête) m'ont été remis. Les élus de Vignes-la-Côte ont, quant à eux, émis un avis favorable au projet.

Trois associations se sont manifestées défavorablement du temps de l'enquête.

Je dois reconnaître que le questionnement, souvent structuré de la même manière, m'autorise à penser qu'une minorité de personnes, très actives dans le domaine de «l'anti-éolien», s'est donné rendez-vous pour ce projet. Cela apparaît comme un galop d'essai pour ces opposants qui craignent une atteinte à leur qualité de vie et à leur façon de penser. Plusieurs de ces personnes semblant douter de l'intégrité de la Préfecture, des mairies ou de moi-même, ont adressé leurs courriers par plusieurs voies (courriel en Préfecture ou à moi-même, recommandé en Mairie, remis en main propre au CE), en me demandant d'en accuser réception.

Le pétitionnaire ne s'est pas privé d'informer les résidents des quatre communes, que se soient par voie de presse ou par distribution de documentation dans les boîtes aux lettres. Cela interpelle lorsque dans la conversation, des opposants me déclarent qu'ils viennent d'être informés du projet des Limodores.

Il faut reconnaître, que malgré cette publicité faite par le Maître d'ouvrage et la disponibilité des municipalités impliquées par la zone d'implantation, le public ne s'est que peu déplacé. On peut penser que le faible engouement du public à se manifester pour cette enquête, résulte, soit d'une bonne information, soit d'une grande confiance dans les élus locaux ou tout simplement de préoccupations autres. Ce qui tendrait à dire que la population est majoritairement favorable à ce parc selon l'adage « qui ne dit rien consent ».

J'ai pris attaches avec les 25 mairies du périmètre d'affichage afin de connaître s'il y avait eu prise de délibération pour le projet. Sur ces 25 communes, 15 ont émis un avis favorable et 10 un avis défavorable, dont Bologne et Andelot-Blancheville.

Contactées également, la Communauté d'agglomération de Chaumont et la Communauté de communes Meuse-Rognon m'ont fait connaître qu'elles avaient délibéré favorablement au projet des Limodores.

Les commentaires émis par moi-même dans le rapport final au paragraphe 5, au regard des observations émises par le public, font partie intégrante de mes conclusions pour le présent chapitre.

Ces commentaires portant sur les 13 thèmes énumérés ci-dessus au § 17, sont récurrents et très techniques.

Les différents intervenants sur les registres d'enquête axent principalement leurs remarques sur les impacts habituels que sont la pollution visuelle, la saturation et la dépréciation des biens.

Le mémoire réponse de la Société Eoliennes des Limodores reprend chacun des points évoqués en faisant une copie conforme de son dossier d'enquête, sous une approche didactique, en y apportant également des réponses à mes propres questionnements formulés dans le PV de synthèse.

L'argumentation présentée dans le mémoire en réponse, exprime le bien fondé de la démarche du pétitionnaire ou sa propre approche. Les explications données démontrent le niveau de nuisance qui se révèle être faible à modéré à l'exception des chiroptères et des rapaces ou le niveau est de modéré à fort. Cela doit faire l'objet de mesures réductrices d'impact par système de régulation des éoliennes, principalement aux abords du couloir de migration et en période de nidification et pré-nuptiale. (Recommandation n° 1**)**

Les commentaires émis par le Commissaire enquêteur reprennent pour parties l'argumentation fournie par le Maître d'ouvrage, qui dans ses développements, colle à la réglementation et se propose la mise en œuvre de mesures réductrices des impacts.

On pourra remarquer que plusieurs courriers ont une forte ressemblance dans le processus d'approche et de critique du dossier. On y conteste les photomontages pour valoriser une pollution visuelle avérée ou non. On y conteste les procédés de mesures de l'acoustique ou d'appréciation des effets cumulés.

Cette contestation se rencontre dans chacun des projets éoliens à l'instruction ou en cours d'enquête publique.

Curieusement, l'approche environnementale avec la protection de la faune et de la flore est très peu abordée avec seulement 3 questions. Quatre questions ont été posées pour ce qui concerne l'impact sur l'eau (captage).

Les opposants se cantonnant à défendre leur pré-carré qui reste leur confort (visuel et acoustique), sans se préoccuper des besoins nécessaires et croissants en énergie.

Pour ce qui concerne le mémoire du Maître d'ouvrage, il est conséquent (124 pages) mais il répond avec force détail à toutes les questions ayant un lien direct avec l'enquête. En fin de dossier, il énonce des « REMARQUES GENERALES » sur l'enquête, pour ce qui concerne la participation, le climat social et les délibérations.

Ainsi, pour conclure, et je l'ai déjà relaté, tant dans le rapport que dans les paragraphes précédents de ces conclusions, il ressort que :

- les 24 déclarants hostiles au projet sont pour la plus part, ce que l'on pourrait appeler des « anti-éoliens doctrinaires ». Ils font valoir leurs arguments, c'est le propre de l'enquête publique,
- ils se sentent pris en otage par cette politique environnementale,
- l'éolien, ce n'est pas pour chez eux, ils en ont déjà assez dans leur secteur, mais ils n'apportent aucune solution pour notre avenir énergétique,
- il est normal qu'ils défendent leurs idées et leurs zones de confort, mais c'est au détriment de la collectivité et de leurs propres besoins,
- les élus sont majoritairement favorables au projet,
- le rejet tardif du projet, par délibérations des communes de Bologne et Andelot-Blancheville, se situe sur le terrain politique et n'a rien à voir avec le projet lui-même puisque, initialement, il a été soutenu par ces deux collectivités,
- alors que 24 personnes s'opposent au projet, c'est la quasi totalité des 3164 habitants des communes d'implantation, qui y est favorable.

II - AVIS MOTIVE :

Attendu que :

- l'enquête publique menée du 07 novembre 2018 au 08 décembre 2018 à 12 heures, s'est déroulée conformément au droit,
- aucun incident n'est venu entraver le déroulement de l'enquête,
- aucune demande de réunion supplémentaire, pouvant entraîner prolongation du délai d'enquête n'a été formulée,
- l'information du publique a été réalisée dans les formes réglementaires,
- le public a pu consulter le dossier dans des conditions satisfaisantes,

- les observations émises par les personnes opposées au projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,
- les élus des 25 communes concernées par le projet, ont pour 15 d'entre elles, par délibération, émis un avis favorable au projet,
- les 2 collectivités supportant les 25 communes concernées par le projet, soit la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles, et de la Communauté de communes Meuse-Rognon, ont émis, par délibération, un avis favorable.
- l'étude d'impact démontre des effets qualifiés de «très faibles» pour la totalité des domaines étudiés, à l'exception des impacts concernant les chiroptères et l'avifaune, dont le niveau est de «modéré à fort» en période de nidification et prénuptiale,
- l'absence d'incidence NATURA 2000 sur les huit sites répertoriés dans l'aire d'étude éloignée ou dans la ZSC n° FR2100318 qui s'étend dans l'aire d'étude rapprochée du projet et les espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à leur désignation,
- l'étude de dangers prend en compte l'ensemble des risques proportionnellement à l'importance des installations et respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs aux IPCE,
- le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets mentionnés au dossier, en phase enquête, construction et exploitation,
- le projet présente de réels enjeux économiques pour les collectivités territoriales locales, les particuliers, et la collectivité en général (emploi, production d'énergie),
- le projet des Limodores contribue à atteindre les objectifs de la France dans le développement de l'énergie renouvelable (Grenelle I et II, COP 21),
- le mémoire réponse en date du 31 décembre 2018 de la Société Eoliennes des Limodores, maître d'ouvrage, annexé au rapport, apporte des éléments de réponses aux observations émises,
- les observations du public et le mémoire réponse du maître d'ouvrage, ont fait l'objet d'analyses et de commentaires portés sur le rapport établi par le Commissaire-enquêteur,
- les différents avis et commentaires émis par le Commissaire-enquêteur, autant dans son rapport, que dans ses conclusions partielles du Chapitre I du présent, aident à éclairer le dossier et à motiver son avis.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis **FAVORABLE** au projet de construction du parc éolien des Limodores sur le territoire des communes d'Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville, avec les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 :

Valider avec les services de l'Etat les mesures de nature à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'avifaune et les chiroptères, mesures annoncées dans son projet par le pétitionnaire, tel que la mise en place d'un bridage périodique sur les éoliennes pouvant potentiellement présenter un risque d'impact pour les chiroptères et les grand rapaces .

Un suivi avifaunistique sur 2 ans avec un programme de contrôle des populations régionales de Milan royal devra être effectué.

(Recommandation n° 2)

L'impact sur la santé et la qualité de vie pour ce qui concerne les nuisances sonores constitue une inquiétude latente des résidents du secteur, aussi, le pétitionnaire qui a prévu des mesures de réduction pour rester dans le cadre réglementaire, devra veiller à maintenir le niveau en deçà des seuils autorisés par des contrôles dès la mise en œuvre du parc puis fréquemment durant l'exploitation, et mettre en œuvre les bridages nécessaires révélés par ces contrôles.

(Recommandation n° 3)

Les risques de pollution des eaux souterraine existent bien sûr, même s'ils sont très faibles. Une attention particulière devra être apportée dans les phases travaux, exploitation et même démantèlement pour que ne se produise aucune dispersion d'huile hydraulique sur le sol et le sous-sol.

(Recommandation n° 4)

Dès lors que la réception des émissions télévisuelles, téléphoniques et radioélectrique sera perturbée par la présence des éoliennes, le Maître d'ouvrage engagera, à ses frais, à la mise en service du parc éolien, un antenniste qui remédiera à ces problèmes en réorientant les antennes TV sur un autre émetteur, en remplaçant les antennes (plus grand gain), en installant une réception satellite individuelle, ou en installant des relais adaptés.

A Parnoy en Bassigny le 08 janvier 2019
Bernard RORET
Commissaire-enquêteur

